



D.2019.10.16.3.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2019

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.2 - COMPATIBILITE PLU/PDU : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE PINS JUSTARET**

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

1) Cadre législatif

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pins Justaret, membre de la communauté d'agglomération du Muretain, a été arrêté par délibération du 27 juin 2019 et transmis pour avis sous trois mois aux personnes publiques associées, courrier daté du 8 juillet 2019 et enregistré par Tisséo Collectivités le 12 juillet 2019.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine étant approuvé depuis le 7 février 2018, le PLU de la commune de Pins Justaret doit être compatible avec les orientations générales et permettre la déclinaison opérationnelle de la stratégie mobilités et du plan d'actions associé.

2) Synthèse du projet de révision du PLU de Pins Justaret

La commune de Pins Justaret est soumise à un fort développement urbain, lié à sa proximité immédiate avec la métropole toulousaine, modifiant progressivement la structure communale tant en termes d'organisation urbaine que de préservation du cadre de vie et des espaces naturels et agricoles.

La révision du PLU vise à maîtriser le développement de la commune à l'horizon 2030, le PADD fixant les orientations sous 4 thématiques :

- Maintenir et préserver les espaces naturels et agricoles, en préservant et soutenant les activités agricoles, en préservant et valorisant le patrimoine naturel, en valorisant les espaces de rencontres et de loisirs.
- Renforcer le positionnement de la commune en tant que pôle de service, en mettant en place une politique d'urbanisation maîtrisée, en permettant un développement économique structuré, en confortant et complétant les équipements existants.
- Proposer un cadre de vie qualitatif, en menant une politique de l'habitat en adéquation avec les publics visés, en promouvant des modes d'habiter responsables, en requalifiant le centre-bourg, en valorisant le patrimoine bâti traditionnel.
- Offrir un cadre de vie fonctionnel, en permettant la concrétisation du projet gare, en développant les modes doux, en organisant le réseau viaire.

Politique d'organisation urbaine :

Avec un peu plus de 4 500 habitants à ce jour (RGP 2013), la commune se fixe un objectif démographique de 5 500 habitants à l'horizon 2030, soit 1 000 habitants supplémentaires.

Les orientations du PLU, qui s'inscrivent dans une perspective de développement urbain maîtrisé, sont les suivantes :

- Urbaniser en densification de l'existant ou en continuité du bâti afin de limiter l'étalement et la consommation foncière.
- Diversifier des formes d'habitat plus économes en espace telles que l'habitat groupé : petits collectifs, maisons de ville, individuel groupé.
- Prévoir des capacités foncières suffisantes afin d'offrir la possibilité d'un développement et d'un renouvellement urbains répondant aux objectifs de développement démographique.
- Ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Le PLU identifie 9 secteurs d'urbanisation proposant un peu plus de 23 hectares dont 2,3 dédiés à des activités économiques, ces secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

L'opération la plus conséquente est celle dite « la Malrivière », avec un projet urbain de 9,3 hectares dédié à usage principal d'habitation, représentant une production de 300 logements.

La deuxième opération d'urbanisation la plus conséquente est celle dite « la Vignasse », qui porte sur 4,9 hectares à principale vocation d'habitation, permettant une production de 150 logements.

Ces deux opérations seront accessibles à partir de la RD 56, principal axe routier traversant la commune.

D'autres orientations d'urbanisme sont inscrites au PLU :

- Assurer un équilibre entre les commerces et services de centre-bourg et ceux situés en entrée Nord de la commune en ciblant des publics différents.
- Conforter la zone d'activité en entrée Nord de la commune.
- Soutenir et redynamiser le commerce de centre-ville par la réalisation d'aménagements urbains et le renforcement de l'accessibilité.
- Requalifier le secteur de la gare et créer un pôle dédié aux activités tertiaires.

Au-delà de ces éléments généraux, Tisséo Collectivités note que les deux principaux secteurs de développement urbain sont accessibles par le réseau Tisséo, avec les lignes 311, 316 et 317.

Politiques de mobilités :

Les objectifs du PLU portent sur les points suivants :

- En lien avec le développement urbain :
 - Faciliter l'accès aux équipements implantés sur la commune.
 - Favoriser les implantations à proximité des équipements, notamment des lignes de transports en commun.
 - Repenser les aménagements routiers et piétons ainsi que le fonctionnement actuel de la circulation pour favoriser une mixité des usages en centre-bourg et la sécurité pour les différents usagers.
 - Revoir les politiques de stationnement en centre-bourg dans l'objectif de rationaliser l'offre et la répartition des véhicules.
 - Réunir toutes les conditions permettant de faire de la gare un pôle multimodal structurant et efficace.
- En faveur du développement des modes actifs :
 - Créer des continuités dédiées aux modes doux et permettant de rejoindre l'ensemble des pôles générateurs de déplacements de la commune, Ariège, les communes limitrophes.

- Equiper les pôles générateurs de déplacements de dispositifs de stationnement de cycles en quantité suffisante.
- Sensibiliser les habitants aux modes doux pour les déplacements intracommunaux.
- En lien avec l'organisation du réseau routier :
 - Sécuriser les abords de la RD820, les intersections de la RD56, de la route de Roquettes, de la RD4, de l'avenue de la gare, la traversée de la rue Sainte Barbe.
 - Marquer les entrées de ville le long de la RD56 et de la RD4 pour des motifs esthétiques, identitaires et sécuritaires.
 - Désenclaver les zones d'habitat isolées lorsque cela est possible.
 - Créer des aménagements pour réduire la vitesse au sein des lotissements.
 - Revoir la place de la voiture dans les lotissements.
 - Anticiper les voies des zones d'urbanisation future pour veiller à avoir un maillage routier efficace.

3) Avis de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités souligne que les orientations du projet de révision du PLU de Pins-Justaret s'inscrivent dans celles du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine :

Levier du report modal – transports en commun et intermodalité :

- Volonté de favoriser l'usage des différents services de transports en commun, dont le réseau ferroviaire et le réseau urbain Tisséo.

Levier du report modal – modes actifs et partage de l'espace public :

- Développement des réseaux piétons et cyclables vers les équipements structurants et publics, entre les différents quartiers.

Levier de la cohérence urbanisme mobilité :

- Urbanisation en cohérence avec l'organisation du réseau de transport en commun.
- Densification du territoire urbanisé.
- Extension urbaine limitée.

Levier de l'organisation des réseaux et des stationnements :

- Sécuriser les déplacements et traiter les entrées de ville.
- Organiser le stationnement sur domaine public.

Toutefois, Tisséo Collectivités note :

- La nécessité d'actualiser le rapport de présentation :
 - Au regard d'une part du projet de desserte de l'étoile muretaine, devenu opérationnel en janvier 2018 et remplaçant l'ancien réseau TamTam du Muretain Agglomération.
 - Au regard d'autre part du transport des personnes à mobilité réduite assuré sur le ressort territorial par Tisséo Collectivités via le service Mobibus.
- L'absence de prise en compte du PDU en vigueur, soit le Projet Mobilités 2020.2025.2030, tant dans la description des documents supra-communaux que dans les éléments justificatifs de rapport de compatibilité entre le PLU et les autres plans et programmes de rangs supérieurs.

Sur ce dernier point, Tisséo Collectivités rappelle que la commune a été destinataire d'un guide méthodologique de déclinaison des orientations et des actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030 dans les différentes pièces constitutives du PLU, au regard de l'obligation du rapport de compatibilité entre un PLU et un PDU.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : EMET, sous réserve notamment de la justification au rapport de présentation de la compatibilité avec le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine, un avis favorable au projet de révision du PLU de Pins Justaret.

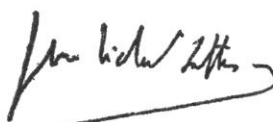
ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire de Pins Justaret pour notification.
- à Monsieur le Président du Muretain Agglo pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES